

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023 à 20 h 30

N°04/2023

La séance, ordinaire, a été ouverte à 20 h 30 et close à 21 h 00

Etaient présents :

Madame HOLLINGER Jacqueline Présidente
Mr CARBONNAUX Alexandre, Mme POLLET Dorianne,
Mme, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr LASSEGUE Yves, Mme LEGRAND Nicette

Etait absent excusé :

Mr FERRACHAT Sébastien pouvoir à Mr CARBONNAUX Alexandre
Mme DOS SANTOS Stéphanie pouvoir à Mme POLLET Dorianne
Mr DE WILDE Pierre pouvoir à Mme HOLLINGER Jacqueline
Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde pouvoir à Mr ROUDEAU-COOPER Laurent

Etaient absents :

M

Mme LEGRAND Nicette a été élue secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel nominal, Madame Jacqueline HOLLINGER, Présidente a constaté que le quorum était atteint.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 a été lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE ORDINAIRE

1 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Questions diverses :

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Vu Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances

Vu le Code Général de la Fonction Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L.21245 du Code de la Commande Publique

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Vu la délibération n° 2021-33 du conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur)

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2023, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G)

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique

APPROUVE les taux et prestation négociés pour la collectivité de Jagny-sous-Bois par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes

Agent CNRACL

Décès

Accident de travail/Maladie professionnelle franchise de 10 jours

Congé Longue maladie/Longue durée franchise de 10 jours

Maternité/Paternité/Adoption sans franchise

Maladie ordinaire franchise de 10 jours

ET/OU

Agent IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire

Accident du Travail (sans franchise)

Maladie grave (sans franchise)

Maternité (sans franchise)

Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité

10 jours fixes

ou

30 jours cumulés

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08 % de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03 % de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01 % de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance, ci-dessus, déterminés

Et à cette fin,

AUTORISE Madame le Maire, à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .21 h 00

La secrétaire,
Nicette LEGRAND

Le Maire,
Jacqueline HOLLINGER

Ont voté :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture
le :

et publication du :

ou notification du :